



## DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle François Mitterrand à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

| MEMBRES DU CONSEIL     |    |                     |    |
|------------------------|----|---------------------|----|
| Titulaires en exercice | 55 | Suppléant avec voix | 1  |
| Titulaires présents    | 45 | Voix délibératives  | 50 |
| Délégués avec pouvoir  | 5  | Membres présents    | 46 |

**Titulaires présents : 43 (du début au point 4.8), 44 (du point 5.1 à 6), 45 (du point 7 à la fin)**

**ASTIE** Alain (à partir du point 5.1), **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (à partir du point 7), **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), **DELPOUX** Jacqueline (pouvoir de MAFFRE Alain), **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PENA** Sylviane, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **RICHARD-MUNOZ** Sonia (pouvoir de BONFANTI Djamila jusqu'au point 6), **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **SOURDIN** Anne (pouvoir de ORRIT Didier), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

**Suppléant présent avec voix délibérative : 1**

**ALQUIER** Philippe (représente VALIERE Jean-Paul)

**Titulaires excusés : 12 (du début au point 4.8), 11 (du point 5.1 à 6), 10 (du point 7 à la fin)**

**ASTIE** Alain (jusqu'au point 4.8), **BALARAN** Jean-Marc, **BARBE** Christian, **BONFANTI** Djamila (jusqu'au point 6 – pouvoir à RICHAR MUNOZ Sonia), **BOUYSSIE** François (pouvoir à COURVEILLE Martine), **HAMON** Christian, **MAFFRE** Alain (pouvoir à DELPOUX Jacqueline), **ORRIT** Didier (pouvoir de SOURDIN Anne), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SELAM** Fatima, **VALIERE** Jean-Paul (représenté).

**Suppléant présent sans voix délibérative : 0**

**Secrétaire de séance :**

**BOUSQUET** Jean-Louis

**DELIBERATION N° 08/12/2022-13**  
**PROLONGATION DES CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE**  
**SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**  
**DE CARMAUX**

Vu l'article 1388 bis du code des impôts (dans sa version modifiée par la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 – article 68).

Vu le Contrat de ville, signé à l'échelle intercommunale le 17 Juillet 2015.

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB et les avenants, signées par les 2 bailleurs sociaux de la Communauté de communes concernés par les quartiers prioritaires de la Politique de la ville de Carmaux depuis 2015.

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au Contrat de ville.

Vu la prorogation des Contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022.

La législation prévoit un abattement de 30% de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties des logements situés en quartier prioritaire politique de la ville au bénéfice des bailleurs sociaux pour permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants. Pour ce faire et depuis 2015, des conventions ou des avenants identifient les besoins et les moyens de gestion de droit commun renforcés sur les quartiers prioritaires, la démarche associant les représentants des locataires à et les modalités de suivi annuel des contreparties à cet abattement.

Deux bailleurs sociaux sont concernés sur le territoire de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala : Tarn Habitat et 3F Occitanie.

Les projets des plans d'actions prévisionnels par les bailleurs au titre de la programmation 2023 actuellement sont approuvés par la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la prolongation des conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par les 2 bailleurs concernés,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes et tout document relatif à ces conventions.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,  
Le Président  
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis BOUSQUET

Publication sur le site internet le **15 DEC. 2022**

Auteur de l'acte : Didier SOMEN, Président



## CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE « RAJOL- CEROU-GOURGATIEU-BOULOC- VERRERIE »

Entre

*l'État,*  
*représenté par François-Xavier LAUCH, Préfet du Tarn,*  
*et*  
*la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,*  
*représentée par Didier SOMEN, son président,*  
*et*  
*la commune de Carmaux*  
*représentée par Jean-Louis BOUSQUET, son maire,*  
*et*  
*3F Occitanie*  
*représenté par Thierry SURE, directeur général*  
*dénommé le bailleur,*

*Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,*  
*Vu l'instruction du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 12 juin 2015, relative aux conventions*  
*d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la*  
*politique de la ville, il est convenu ce qui suit :*

### **Préambule**

Sur le quartier prioritaire de la ville de Carmaux, le bailleur 3F Occitanie possède 279 logements.

| Nb total de logements<br>3F Occitanie sur la<br>communauté de<br>communes | Nb de logements sur<br>le QPV | Estimation du<br>montant de TFPB |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| 949                                                                       | 289                           | 81760 €                          |

## **I- Eléments de constat**

### *↳ Mise en place d'une démarche de « diagnostic en marchant »*

Un diagnostic en marchant a eu lieu en novembre 2019 sur le parc public 3F situé sur les quartiers de Gourgatieu et de Cambous.

Les acteurs associés au diagnostic ont été les suivants :

- 3F Occitanie
- Mairie de Carmaux (service Espaces verts)
- Communauté de Communes Carmausin-Ségala (Service ordures ménagères et Direction Cohésion sociale).
- Le Conseil Citoyen
- L'association d'habitants « Les Voisins de Gourgatieu »

### *↳ Principaux éléments de constat*

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville 2015/2020, un diagnostic précis a été réalisé par thématique afin d'identifier les besoins de la population en termes d'amélioration de ses conditions de vie.

En ce qui concerne le pilier « Habitat et renouvellement urbain », les constats principaux sont les suivants :

- Une nécessité à organiser un échange, et une coordination entre bailleur, services de la ville et communauté de communes sur la gestion des espaces extérieurs.
- Les difficultés à vivre-ensemble et à susciter les relations intergénérationnelles
- Population vieillissante et précarité des ménages

### *↳ Priorités pour le quartier prioritaire*

Les priorités d'intervention sont les suivantes :

- Maintenir une présence de proximité forte
- Renforcer la sensibilisation des habitants au respect de leur cadre de vie.
- Améliorer le niveau d'entretien afin de maintenir l'attractivité et favoriser la mixité sociale.
- Soutenir l'activité et le vivre ensemble dans les quartiers et favoriser l'intégration des nouveaux habitants
- Poursuivre des travaux d'amélioration.
- Améliorer la tranquillité publique des habitants en lien avec le CISPD et les acteurs du contrat de ville.

## **II- Identification des moyens de gestion de droit commun**

Le parc 3F Occitanie dans le Tarn est principalement composé de maisons mitoyennes ou de petits collectifs. Dans le QPV, il existe deux collectifs :

- Gourgatieu : 240 logements
- Cambous / Stendhal : 39 logements

| Actions de gestion                             | Indicateurs                                                                                      | Hors QPV | En QPV                          |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------|
| Entrée dans les lieux                          | Coût moyen de remise en état                                                                     | 2145     | 2146                            |
| Equipements                                    |                                                                                                  |          |                                 |
| Ascenseurs                                     | Coût du contrat de maintenance<br>Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement) | /        | 1227 €                          |
| Contrôles d'accès                              | Coût du contrat de maintenance<br>Coût moyen des réparations supplémentaires (par an)            | /        | /                               |
| Nettoyage des parties communes et des abords   | Coût moyen annuel par logement                                                                   | €        | 99.80 €                         |
| Maintenance des parties communes et des abords | Coût moyen annuel par logement                                                                   |          | Abords appartenant à la commune |
| Gardiennage et surveillance                    | Nb de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)                                | /        | 0.35                            |

### III- Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

Les tableaux de présentation des programmes d'action prévisionnels pour 2023 par quartier sont joints en annexe. Ces actions porteront essentiellement sur :

1. Renforcement des missions de proximité/Formation/soutien des personnels de proximité
  - a. Personnels de 3F intervenants en médiation et en développement social et urbain
  - b. Accompagnement des personnels d'agence, et de proximité sur la gestion des conflits, le positionnement avec le client.
  - c. Soutien psychologique
2. Sur-entretien
  - a. Actions de nettoyage non récupérables
  - b. Réparations durables des équipements vandalisés (accès équipements, portes de caves...)
3. Gestion des déchets et encombrants / épaves
  - a. Renforcement ramassage détritiques
  - b. Partenariats (sensibilisation, enlèvement épaves...)
4. Animation, lien social, vivre ensemble
  - a. Implication du personnel de proximité pour favoriser l'organisation de moments festifs (fête des voisins ...), ou des événements.
  - b. Accompagnement d'actions sur le quartier.
5. Travaux d'amélioration de la qualité de service
  - a. Cadre de vie : aménagement, travaux d'entretien des abords, parties communes...
  - b. Remise en Etat des Logements (REL)
  - c. Sécurisation



#### **IV- Modalités d'association des locataires**

Les locataires via l'association « Les Voisins de Gourgatieu » et le conseil citoyen ont été associés par la collectivité aux diagnostics en marchant réalisés dans le cadre de cette convention. Ils seront sollicités pour la mise en œuvre d'actions et de réflexions sur les deux sites concernés.

#### **V- Modalités de pilotage**

La communauté de communes, en tant que pilote du contrat de ville, assurera le pilotage de la démarche d'élaboration et de suivi de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.

Un comité technique regroupant l'Etat, 3F Occitanie, la communauté de communes Carmausin-Ségala et la Mairie de Carmaux est créé. La DGFIP et la DDCSPP seront associés au titre de leurs expériences. Il fera le point annuellement, en fin d'année, sur les actions engagées et les priorités de l'année suivante et proposera au comité de pilotage les priorités de l'année suivante.

Il pourra se réunir ponctuellement à la demande de l'un de ses membres et en fonction des actions à engager.

#### **VI- Suivi et d'évaluation**

L'évaluation sera préparée annuellement par le comité technique et sera présentée au comité de pilotage du Contrat de Ville par la communauté de communes et le bailleur.

Il sera à cette occasion, fait un retour sur le montant et le suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Par ailleurs, il est prévu la possibilité de report des sommes non utilisées sur l'année suivante.

#### **VII- Durée et modifications de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée d'une année.

Le plan d'actions pourra être modifié ou amendé si de nouveaux besoins étaient identifiés ou de nouveaux objectifs prioritaires.

Ces modifications seront apportées par avenant.

Etablie le 25 novembre 2022,

*Fabien CHOLLET*  
Secrétaire Général de la préfecture du Tarn

Thiery SURE  
Directeur Général

Didier SOMEN  
Président de la communauté de communes  
Carmausin-Ségala

Jean-Louis BOUSQUET  
Maire de Carmaux



## CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE « RAJOL-CEROU-GOURGATIEU-BOULOC-VERRENERIE »

*Entre*

*l'État,  
représenté par Monsieur le préfet du Tarn  
et  
la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,  
représentée par Didier Somen, son président,  
et  
la commune de Carmaux  
représentée par Jean-Louis Bousquet, son maire,  
et  
l'Office Public de l'Habitat du Tarn,  
représenté par Florence Belou, sa présidente,  
dénommé le bailleur,*

*Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu l'instruction du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 12 juin 2015, relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, il est convenu ce qui suit :*

### **Préambule**

La réglementation prévoit un abattement de 30 % de la Taxe Foncière des Propriétés bâties des logements situés en quartier prioritaire politique de la ville au bénéfice du bailleur. Pour pouvoir bénéficier de cet abattement, le bailleur s'engage à faire la déclaration aux services fiscaux dans les termes prévus à l'article 1338 du CGI, à présenter une programmation détaillée des actions en contre-partie de l'abattement consenti et à rendre compte de son utilisation. La présente convention précise ce qui est envisagé pour :

- identifier les besoins,
- mobiliser préalablement ses moyens de gestion de droit commun,
- associer les représentants des locataires à la démarche,
- engager des moyens spécifiques adaptés aux besoins des quartiers,
- fixer des modalités de suivi des contreparties à cet abattement.

## Article 1 : identification du patrimoine du bailleur

Tarn habitat dispose de plus de 1212 logements sur la communauté de communes de Carmaux dont 607 sont situés en quartier prioritaire.

Le patrimoine concerné se situe dans la commune de Carmaux dans le quartier politique de la ville de Rajol-Cérou-Gourgatieu-Boulloc-Verrerie . Ses caractéristiques sont les suivantes :

| Nb total de logements TH sur la communauté de communes | Nb de logements QPV Carmaux | Estimation du montant de TFPB |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| 1212                                                   | 611                         | 110 000€                      |

### MONTANT ESTIMATION A VALIDER

#### I- Eléments de constat

🔗 *Mise en place d'une démarche de « diagnostic en marchant »*

Cette démarche associera 1 ou 2 représentants de la CNL et de l'AFOC, 1 ou 2 représentants du conseil citoyen, 1 ou 2 représentants de l'association de locataires locale « Les Riverains du Cérou ».

Les acteurs institutionnels associés au diagnostic seront les suivants :

- Tarn Habitat
- Mairie de Carmaux
- Communauté de Communes Carmausin-Ségala.
- Préfecture. La DDT et la DDCSPP seront associés autant que de besoin.

🔗 *Point sur la démarche GUP*

Elle n'existe pas encore sur le territoire mais est prévue dans le cadre de la fiche action « Habitat et Renouvellement Urbain » Orientation 1 objectif 1.6 du contrat de ville.

L'intercommunalité est le porteur de la démarche de la Gestion urbaine de proximité (GUP) fixée dans le contrat de ville. Il lui revient la responsabilité de la co-construction et la mise en œuvre de la GUP avec l'ensemble des acteurs intervenant dans les quartiers.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre un diagnostic en marchant dans le courant du premier semestre 2022 dans le quartier politique de la ville "Rajol ,Cérou, Gourgatieu, Boulloc, Verrerie ".

🔗 *Principaux éléments de constat*

Dans la cadre de l'élaboration du contrat de ville 2015/2020, un diagnostic précis a été réalisé par thématique afin d'identifier les besoins de la population en terme d'amélioration de ses conditions de vie.

En ce qui concerne le pilier « Habitat et renouvellement urbain », les constats principaux sont les suivants :

- Aspect vieillissant de certains immeubles et abords
- Une coordination à organiser entre bailleurs et services de la ville sur les espaces collectifs



- Les difficultés à vivre-ensemble et à susciter les relations intergénérationnelles
- Faibles investissements et appropriation par les habitants des espaces extérieurs de leur immeuble
- Population vieillissante et précarité des ménages

#### ↳ Priorités pour le quartier prioritaire

Les priorités d'intervention sont les suivantes :

- Améliorer le niveau d'entretien afin de maintenir l'attractivité et favoriser la mixité sociale
- Soutenir l'activité et le vivre ensemble dans les quartiers et favoriser l'intégration des nouveaux habitants
- Maintenir une présence de proximité forte
- Veiller à maintenir un quartier propre (collecte, ..)
- Sensibiliser les locataires à la maîtrise des charges (ateliers pour faire des économies)

## II- Identification des moyens de gestion de droit commun

| Actions de gestion                             | Indicateurs                                                                                      | Hors QPV | En QPV  |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|
| Entrée dans les lieux                          | Coût moyen de remise en état                                                                     | 3836     | 3313    |
| Equipements                                    |                                                                                                  |          |         |
| Ascenseurs                                     | Coût du contrat de maintenance<br>Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement) | 1771.10  | 1771.10 |
| Contrôles d'accès                              | Coût du contrat de maintenance<br>Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement) | 0        | 6.3     |
| Nettoyage des parties communes et des abords   | Coût moyen annuel par logement                                                                   | 213      | 294     |
| Maintenance des parties communes et des abords | Coût moyen annuel par logement                                                                   | 34.40    | 19.30   |
| Gardiennage et surveillance                    | Nb de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)                                | 0.2      | 0.5     |

## III- Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

Les tableaux de présentation des programmes d'action prévisionnels par quartier sont joints en annexe. Ces actions porteront essentiellement sur :

1. **Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)**
  - a. Gardiens (logements à titre gratuit pour garantir leur présence dans le quartier)
  - b. Personnels de l'agence intervenant en médiation et en développement social et urbain (troubles de voisinage, politique ville, actions partenariales,..)
2. **Formation/soutien des personnels de proximité**
  - a. Formations des personnels agences en lien avec le social et la relation client

- b. Soutien psychologique
- 3. **Sur-entretien**
  - a. Actions de nettoyage non récupérables (décapage des halls, tags...)
  - b. Délais d'intervention (GUP)
  - c. Réparations durables des équipements vandalisés (ascenseurs, accès équipements,...)
- 4. **Gestion des déchets et encombrants / épaves**
  - a. Collecte encombrants et renforcement ramassage détritrus
  - b. Partenariats (sensibilisation, enlèvement d'épaves,...)
- 5. **Tranquillité résidentielle**
  - a. Participation à des dispositifs tranquillité ou des instances/actions de prévention de la délinquance
  - b. Surveillance des chantiers
- 6. **Concertation / sensibilisation des locataires**
  - a. Actions de concertations avec les habitants
  - b. Sensibilisation à la maîtrise des charges en lien ou pas avec des travaux en cours,...
  - c. Enquêtes de satisfaction
- 7. **Animation, lien social, vivre ensemble**
  - a. Soutien aux actions favorisant le vivre ensemble : subventions associations (accès à la culture, actions dans les quartiers), organisations évènements
  - b. Accompagnement d'actions sur le quartier
  - c. Actions d'insertion (hors clause sociale des marchés) et de chantiers loisirs notamment en lien avec le cadre de vie ou le logement
  - d. Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
  - e. Actions de dynamisation et de maintien des activités commerciales et de services
- 8. **Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)**
  - a. Cadre de vie : aménagement abords, éclairage public, parties communes,...
  - b. Remise en Etat des Logements (REL)
  - c. Sécurisation, résidentialisation,...

#### **IV- Modalités d'association des représentants des locataires**

Les représentants des locataires élus au conseil d'administration de Tarn habitat seront associés à l'élaboration et au suivi des actions engagées dans le cadre du Plan de Concertation Locative validé au Conseil d'administration de Tarn Habitat du 22/06/15.

L'utilisation de l'abattement sera évoquée à la demande des associations et au moins une fois par an par Tarn Habitat en concertation locative.

Ces associations ainsi que le conseil citoyen et l'association locale de locataires « Les Riverains du Cérou » seront invitées par la collectivité en charge de la politique de la ville pour participer aux diagnostics en marchant.

#### **V- Modalités de pilotage**

La communauté de communes, en tant que pilote du contrat de ville, assurera le pilotage de la démarche d'élaboration et de suivi de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB.

Un comité technique regroupant l'Etat, Tarn habitat, la communauté de communes Carmausin Ségala et la Mairie de Carmaux fera le point annuellement, en fin d'année, sur les actions engagées et les priorités de l'année suivante et proposera au comité de pilotage les priorités de l'année suivante. La DGFIP et la DDETSPS seront associées au titre de leurs compétences.

Il pourra se réunir ponctuellement à la demande de l'un de ses membres et en fonction des actions à engager.

#### **VI- Suivi et d'évaluation**

L'évaluation sera préparée annuellement par le comité technique et sera présentée au comité de pilotage du Contrat de Ville par la communauté de communes et Tarn Habitat.

Il sera à cette occasion fait un retour sur le montant et le suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Par ailleurs, il est prévu la possibilité de report des sommes non utilisées sur l'année suivante.

#### **VII- Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée d'une année.

#### **VIII- Modification de la convention**

Le plan d'actions pourra être modifié ou amendé si de nouveaux besoins étaient identifiés ou de nouveaux objectifs prioritaires.

Ces modifications seront apportées par avenant.

Établie le 2022

*CHOLLET Fabien*  
*Secrétaire général de la préfecture du Tarn*

*Florence Belou*  
Présidente de Tarn Habitat

Didier Somen  
Président de la communauté de communes  
Carmausin-Ségala

*Jean-Louis Bousquet*  
Maire de Carmaux

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 081-200040905-20221208-08122022\_13-DE